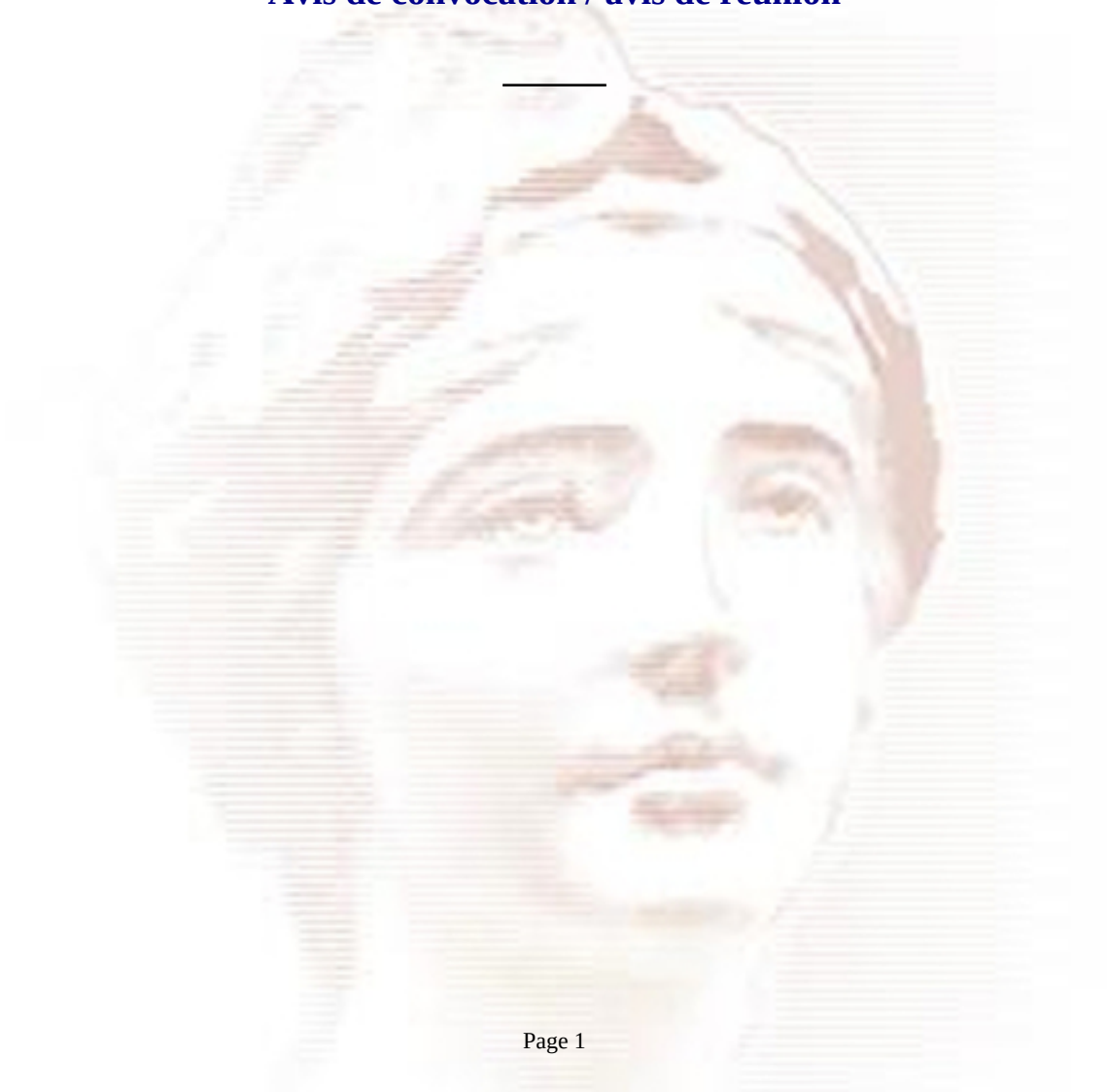
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



FRUCTIRESIDENCE

Société Civile de Placement Immobilier – **Société en cours de liquidation**
Siège Social : 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
515 392 512 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier **FRUCTIRESIDENCE** sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 20 juin 2024 à 14 heures,** au siège social de la société situé 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le **mardi 2 juillet 2024 à 14 heures** au siège social.

Les associés de la SCPI **FRUCTIRESIDENCE** seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture des rapports du Liquidateur, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023
2. Affectation du résultat et distribution des bénéfices
3. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier
4. Approbation de la valeur comptable déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice
5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice
6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par le Liquidateur à la clôture de l'exercice
7. Quitus au Liquidateur
8. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

9. Prorogation de la liquidation et renouvellement du mandat du Liquidateur.

Les associés de la SCPI FRUCTIRESIDENCE seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

- ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

Première résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Liquidateur, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2023.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice de 315 342,10 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 39 321,39 €, forme un revenu distribuable de 354 663,49 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de 317 087,40 € ;
- au report à nouveau, une somme de 37 576,09 €.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport du Commissaire aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, la valeur nette comptable qui ressort à 24 501 324 €, soit 788,15 € pour une part.

Cinquième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, de la valeur de réalisation qui ressort à 22 756 121 €, soit 732,01 € pour une part.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par le Liquidateur, de la valeur de reconstitution qui ressort à 26 959 700 €, soit 867,23 € pour une part.

Septième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne au Liquidateur quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

Huitième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

- ***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

Neuvième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide conformément à l'article R. 123-131 du code de commerce de proroger pour une durée d'un an les opérations de liquidation, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 et renouvelle en conséquence le mandat du Liquidateur dans toutes ses dispositions pour la même durée.

Pour avis, Le Liquidateur : AEW